

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à ville Saint-Gabriel, le **mercredi 6 avril 2022 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Était absent :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 9 mars 2022
- Adoption des comptes
- Ingénierie, fourniture et construction de tours de télécommunication : Dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse de soumissions et octroi du contrat
- Heure et lieu séance du 4 mai 2022 : Modification
- Dépôt du rapport de la Commission municipale sur la transmission des rapports financiers
- Octroi de contrat : Acquisition d'ordinateurs
- Loisir et Sport Lanaudière : Plan de développement du plein air
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Samares 2022-2025 : Dépôt
- Demande d'appui de la municipalité de Saint-Norbert : Route 347
- Approvisionnement – Équipement diviseur réseau FTTH : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi du contrat
- Transport en commun : Transport collectif volet II : Convention d'aide financière, subvention 2021 : Signature
- Transport en commun : Transport collectif volet I : Convention d'aide financière, subvention 2021 : Signature
- Transport en commun : Transporteurs : Ajustement pour carburant
- Transport en commun : Transport collectif volet II : Dépôt du plan de transport
- Transport en commun : Octroi de contrat : Donia Jebabli
- Transport en commun : Octroi de contrat : Marie-Josée Bertrand
- Développement économique : Comité Fonds régions et ruralité volet 4 : Dépôt du compte rendu et d'un projet pour recommandation
- Développement économique : Plan d'action en immigration : Adoption
- Développement économique : Demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration : Dépôt
- Développement économique : Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale : Confirmation de la volonté d'être fiduciaire de la démarche

- Développement économique : Fonds régions et ruralité volet 2 – Priorités annuelles d'intervention : Adoption
- Développement économique : Fonds régions et ruralité volet 2 : Programme de soutien à l'émergence de projets d'entreprise
- Développement économique : Changement à la répartition du financement entre les municipalités pour le projet « Maison de la rivière » par la municipalité de Saint-Didace
- Développement économique : Addenda à l'entente avec CIETECH
- Développement économique : Demande de fonds supplémentaires dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Comité aménagement et conformité : C. R. 09-03-22 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-218 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-219 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-220 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 568 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 566 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 346-2021 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 110-14-2022 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Projet de règlement numéro 329 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Aménagement du territoire : Demande de reconnaissance du paysage humanisé des îles de Berthier : Dépôt auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Aménagement du territoire : Plan régional des milieux humides et hydriques : Demande de modification de délai
- Culture : Fonds Culture & Patrimoine : Sélection des projets
- Sécurité publique : Priorités locales 2022-2023 : Adoption
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2022-04-104

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2022

Résolution n° CM-2022-04-105

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 2 mars au 29 mars 2022 totalisant 2 208 479.57 \$ et la seconde pour la période du 30 mars au 5 avril 2022 totalisant 188 907.66 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mars 2022 pour un montant de 908.82 \$.

Résolution n° CM-2022-04-106

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 2 mars au 29 mars 2022 totalisant 2 208 479.57 \$, pour la période du 30 mars au 5 avril 2022 totalisant 188 907.66 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de mars 2022 pour un montant de 908.82 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

INGÉNIERIE, FOURNITURE ET CONSTRUCTION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'ingénierie, la fourniture et la construction de tours de télécommunication.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Fleet Tel inc. a été la seule a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Fleet Tel inc. a obtenu un pointage intérimaire de plus de 70 permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise est conforme;

Résolution n° CM-2022-04-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'ingénierie, la fourniture et la construction de tours de télécommunication;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Fleet Tel inc. pour un coût total de 637 536,38 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

HEURE ET LIEU SÉANCE DU 4 MAI 2022 : MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la salle des maires du centre administratif de la MRC de D'Autray ne permet pas le respect de la distanciation physique et l'accueil du public;

CONSIDÉRANT l'article 144 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) qui permet de fixer le lieu d'une séance par résolution;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les séances se tenaient par vidéoconférence, il avait été décidé de tenir ces séances à 16 h plutôt que 19 h;

CONSIDÉRANT QUE la séance du 4 mai 2022 se fera en présentiel et que le Conseil de la MRC désire la participation des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc que la séance du 4 mai ait lieu à 19 h ;

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) qui permet de fixer l'heure d'une séance par résolution;

Résolution n° CM-2022-04-108

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Richard Belhumeur, que la séance du conseil de la MRC prévue pour le 4 mai 2022 ait lieu au 2111, rue Principale à Saint-Norbert et à 19 h.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MUNICIPALE SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec intitulé « Transmission des rapports financiers, audit de conformité – Mars 2022 ».

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a annoncé des travaux d'audit concernant la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en janvier 2022;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Vice-présidente à la vérification de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE par ses travaux d'audit, la Commission vise à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et organismes municipaux;

Résolution n° CM-2022-04-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, d'accepter le dépôt du rapport de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec intitulé « Transmission des rapports financiers, audit de conformité – Mars 2022 ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OCTROI DE CONTRAT : ACQUISITION D'ORDINATEURS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'acquérir de nouveaux ordinateurs;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix à Dell et à CDW pour les mêmes équipements, l'entreprise Dell a proposé les prix les moins chers;

Résolution n° CM-2022-04-110

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'acquérir de nouveaux ordinateurs auprès de Dell pour un coût total de 37 369,96 \$ incluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE : PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR

CONSIDÉRANT le projet de plan de développement du plein air par Loisir et Sport Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du plan (2022-2023) prévoit des investissements pour la MRC de l'ordre de 1 300 000 \$ répartis dans 4 projets;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Lanaudière demande à la MRC une contribution de 50 000 \$ sur deux ans, soit 25 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray ne participera financièrement que pour le coût des projets qui seront réalisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir que la contribution de la MRC sera versée en proportion du coût des projets qui seront effectivement réalisés, c'est-à-dire que la contribution de 50 000 \$

est conditionnelle à ce que le coût des projets réalisés sur le territoire de la MRC atteigne le montant de 1 300 000 \$;

Résolution n° CM-2022-04-111

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) de contribuer financièrement au plan de développement du plein air préparé par Loisir et Sport Lanaudière pour un montant de 50 000 \$ sur deux ans, soit 25 000 \$ par année;
- 2) que cette contribution ne s'applique que pour le coût des projets réalisés sur le territoire de la MRC de D'Autray;
- 3) que cette contribution soit versée en proportion du coût des projets effectivement réalisés sur son territoire.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES 2022-2025 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025, année scolaire 2022-2023, du Centre de services scolaire des Samares.

CONSIDÉRANT l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3);

Résolution n° CM-2022-04-112

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de prendre acte du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025, année scolaire 2022-2023, du Centre de services scolaire des Samares et d'aviser les autorités du Centre de services scolaire que la MRC de D'Autray n'a pas d'objection à formuler sur ledit plan.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT : ROUTE 347

CONSIDÉRANT QUE la route 347 présente des signes de dégradation à plusieurs endroits entre les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon entre l'intersection de la route Fafard et la route 347 menant au village de Saint-Norbert n'a pas été retenu par le ministère des Transports du Québec pour des travaux en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette route est affectée par l'exploitation de ressources naturelles étant donné qu'elle est empruntée par des poids lourds qui acheminent le matériel extrait de la sablière Lafarge située à Saint-Gabriel-de-Brandon;

Résolution n° CM-2022-04-113

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de Saint-Norbert dans ses démarches auprès du ministère des Transports pour demander la révision des priorités de travaux pour le secteur de la route 347;

- 3) de transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, et à la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPROVISIONNEMENT – ÉQUIPEMENT DIVISEUR RÉSEAU FTTH : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition de diviseurs dans le cadre du projet Autray Branché 2.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse de l'entreprise TVC Canada a été déclarée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Broadnet Télécom inc. est la deuxième soumission la plus basse et que cette dernière est jugée conforme;

Résolution n° CM-2022-04-114

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour Approvisionnement – Équipement diviseur réseau FTTH;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Broadnet Télécom inc. pour un coût total de 46 741,42 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORT COLLECTIF VOLET II : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE, SUBVENTION 2021 : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration des services, tant en milieu rural qu'urbain, par la promotion de l'utilisation de modes de transport autres que l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet II intitulé « Aide financière au transport collectif régional » qui vise à maintenir, à développer et à améliorer le transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC a été retenue et que le Ministre accepte de verser une aide financière de 150 000 \$ pour permettre à la MRC de maintenir et de développer l'offre de services de transport collectif sur son territoire;

Résolution n° CM-2022-04-115

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide financière pour le transport collectif volet II, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORT COLLECTIF VOLET I : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE, SUBVENTION 2021 : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration des services, tant en milieu rural qu'urbain, par la promotion de l'utilisation de modes de transport autres que l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet I intitulé « Aide financière au transport en commun urbain » qui vise à maintenir, à développer et à optimiser les services de transport en commun en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC a été retenue et que le Ministre accepte de verser une aide financière de 199 965 \$ pour permettre à la MRC de maintenir, de développer et d'optimiser ses services;

Résolution n° CM-2022-04-116

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Alain Goyette, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide financière pour le transport collectif volet I, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORTEURS : AJUSTEMENT POUR CARBURANT

CONSIDÉRANT l'orientation prise par la MRC depuis quelques années d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des transporteurs qui offrent le service par taxi;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le maintien des services de transport de la MRC, notamment les services offerts par les compagnies de taxi;

CONSIDÉRANT la variation importante du prix du carburant depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation du prix du carburant a un impact important pour les transporteurs sous contrat avec la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les contrats avec les transporteurs afin de limiter l'impact de cette hausse pour les transporteurs sous contrat avec la MRC;

Résolution n° CM-2022-04-117

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) de modifier les contrats en cours avec les transporteurs afin de prévoir un ajustement de leur rémunération en fonction de la fluctuation du prix du carburant et en fonction du prix de référence moyen de janvier 2022 et selon les modalités incluses dans le contrat modifié;
- 2) que cet ajustement entre en vigueur le 1^{er} avril 2022;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les addendas aux contrats avec les différents transporteurs.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSPORT COLLECTIF VOLET II : DÉPÔT DU PLAN DE TRANSPORT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport à jour au 1^{er} avril 2022.

Résolution n° CM-2022-04-118

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le plan de transport à jour en date du 1^{er} avril 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : DONIA JEBABLI

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un transporteur dans le pôle de Berthier afin de faire face à l'augmentation du service;

Résolution n° CM-2022-04-119

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) de conclure avec Donia Jebblabi un contrat d'un an prenant effet le 1^{er} avril 2022, pour un taxi régulier et sans garantie minimale. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération 3 mois après la signature du contrat;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les nouveaux tarifs stipulés à la résolution CM-2022-02-47;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : MARIE-JOSÉE BERTRAND

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un transporteur dans le pôle de Berthier afin de faire face à l'augmentation du service;

Résolution n° CM-2022-04-120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Mario Frigon :

- 1) de conclure avec Marie-Josée Bertrand un contrat d'un an prenant effet le 1^{er} avril 2022, pour un taxi régulier avec une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération 3 mois après la signature du contrat;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les nouveaux tarifs stipulés à la résolution CM-2022-02-47;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 : DÉPÔT DU COMPTE RENDU ET D'UN PROJET POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité FRR volet 4 tenue le 21 mars 2022 qui comprend le projet recommandé par le comité.

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de D'Autray et les quatre municipalités du territoire dont l'indice de vitalisation se trouve au cinquième quintile (Q5) dans le cadre du volet 4 du Fonds région et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation adopté en février 2022 qui encadre l'octroi des sommes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité FRR volet 4;

Résolution n° CM-2022-04-121

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

1. d'approuver le projet « Site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 100 000,00 \$;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en lien avec l'engagement ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 21 mars 2022.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan d'action en immigration.

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la MRC de D'Autray et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrations et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé une démarche concertée permettant l'élaboration de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'une des attentes de la convention était de soumettre un plan d'action adopté par le conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2022-04-122

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Alain Goyette, d'adopter le plan d'action en immigration tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION : DÉPÔT

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre la MRC de D'Autray et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relative à l'élaboration d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrations et des minorités ethnoculturelles et à la réalisation des projets de la mesure transitoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action par le conseil;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le déploiement du plan d'action sur une période de 3 ans;

Résolution n° CM-2022-04-123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Gaétan Gravel, de déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le déploiement du plan d'action sur une période de 3 ans, conformément au plan d'action adopté par la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE : CONFIRMATION DE LA VOLONTÉ D'ÊTRE FIDUCIAIRE DE LA DÉMARCHE

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) accorde une aide financière pour des projets relatifs à la lutte contre la pauvreté sur le territoire de la MRC de D'Autray de 576 432.78 \$ pour 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour mettre en place une démarche visant à identifier les priorités locales afin de permettre aux organismes de déposer des demandes de financement à la Table des préfets de Lanaudière pour des projets liés à ces priorités;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire de la démarche est le Comité de coordination du Comité local en développement social de la MRC de D'Autray et que les membres ont décidé de reconduire le mandat de fiduciaire de la MRC de D'Autray lors de leur rencontre du 22 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Table des préfets vient à échéance le 31 mars 2022 et qu'il est proposé de renouveler cette entente jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, la MRC accepte de poursuivre son mandat de fiduciaire de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray*, et ce, jusqu'au 31 mars 2024;

Résolution n° CM-2022-04-124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, que la MRC de D'Autray poursuive son mandat de fiduciaire de la démarche *Agir pour mieux vivre dans D'Autray* et qu'elle autorise le directeur général et le préfet à signer l'entente avec la Table des préfets jusqu'au 31 mars 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les priorités annuelles d'intervention relativement au Fonds Régions et Ruralité.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 18 de cette entente, d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de cette entente, ces priorités annuelles d'intervention sont transmises à la ministre et déposées sur le site web de la MRC;

Résolution n° CM-2022-04-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2022-2023, telles que déposées;
- 2) de transmettre les priorités annuelles d'intervention à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de les déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 : PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé au mois de mars 2020 une entente relative au volet 2 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 27 de cette entente, la MRC peut octroyer une subvention issue du FRR dont la gestion lui est déléguée à certains organismes;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien à l'émergence de projets d'entreprises en vigueur;

Résolution n° CM-2022-04-126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Mario Frigon, d'affecter, pour l'année en cours, la somme de 25 000 \$ du Fonds régions et ruralité au financement de projets dans le cadre du fonds Émergence de projets d'entreprises.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CHANGEMENT À LA RÉPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LES MUNICIPALITÉS POUR LE PROJET « MAISON DE LA RIVIÈRE » PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 octobre 2021, la MRC de D'Autray a approuvé le projet « La Maison de la rivière » présenté par la municipalité de Saint-Didace au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipulait qu'un montant de 68 513,34 \$ était accordé au projet et proviendrait de l'enveloppe de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la résolution CM-2021-10-355 afin qu'un montant de 135 115,58 \$ soit finalement octroyé, dont 72 615,58 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Didace, 11 500,00 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon, 26 500,00 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, 12 000,00 \$ provient de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 12 500,00 \$ provient de l'enveloppe de Mandeville;

Résolution n° CM-2022-04-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, de modifier la résolution CM-2021-10-355 afin de lire au paragraphe 1. g. « d’approuver le projet “La Maison de la rivière” présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 135 115,58 \$, dont 72 615,58 \$ provient de l’enveloppe de Saint-Didace, 11 500,00 \$ provient de l’enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon, 26 500,00 \$ provient de l’enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, 12 000,00 \$ provient de l’enveloppe de ville Saint-Gabriel et 12 500,00 \$ provient de l’enveloppe de Mandeville, et ce, conditionnellement à la réception des résolutions respectives des municipalités » et, en conséquence, d’autoriser la signature d’un addenda au protocole d’entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADDENDA À L’ENTENTE AVEC CIETECH

CONSIDÉRANT QUE la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19 fait resurgir un besoin pressant pour nos entreprises d’enclencher un processus de transformation numérique;

CONSIDÉRANT QUE l’organisation CIETECH (CIENOV) a pour mission d’accompagner les entreprises dans l’adoption de solutions technologiques destinées à améliorer l’expérience client à travers les différents canaux de commercialisation visant à favoriser l’amélioration de l’expérience client dans les segments de marché suivants : commerce, restauration, culture, sports & loisirs, récréotouristique et services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en juin 2021, a proposé de soutenir les projets par une enveloppe totale de 15 000 \$ afin de permettre d’offrir un soutien financier de 20 % par projet retenu pour un maximum de 1 500 \$ par entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a donc signé une entente avec CIETECH et que cette entente vient à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 15 000 \$ n’a pas été déboursée en totalité, mais que les besoins en terme de transformation numérique des entreprises visées par l’entente sont encore bien présents;

Résolution n° CM-2022-04-128

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d’autoriser le préfet et le directeur général à signer un addenda avec CIETECH pour l’accompagnement d’entreprises dans l’adoption de solutions technologiques, afin de repousser la date de fin d’entente au plus tard le 31 décembre 2022 ou lorsque le montant de 15 000 \$ aura été épuisé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE D’URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT le Fonds d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises mis en place par le ministère de l’Économie et de l’Innovation en avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds a pour but d’offrir un soutien aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du contrat de prêt avec le ministère, la MRC s’est vue octroyer la somme de 953 970 \$;

CONSIDÉRANT QU’une enveloppe supplémentaire de 377 235 \$ et une autre de 250 000 \$ ont été octroyées à la MRC de D’Autray et qu’en date d’aujourd’hui, le programme est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe est en majorité utilisée et qu'il est important de poursuivre le soutien financier aux entreprises du territoire;

Résolution n° CM-2022-04-129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Pufahl, de demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation l'octroi d'une somme supplémentaire de 250 000 \$ dans le cadre du Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant à cet effet, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 09-03-22 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 mars 2022.

Résolution n° CM-2022-04-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 mars 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-218 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-218, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de créer une grille d'usage de dominance résidentielle pour la zone 4-C-48;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-04-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-218 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-219 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-219, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier la méthode de calcul de superficie pour certaines enseignes sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-04-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-219 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-220 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-220, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est d'agrandir la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-04-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-220 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 568 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 568, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de modifier des usages dans la zone C-08 et d'ajuster les limites de la zone C-37;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-04-134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 568 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 566 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 566, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de modifier les usages de la zone H-01-1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-04-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 566 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2021 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 346-2021, modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 346-2008, visant la protection des rives et du littoral dont l'effet est d'ajuster les travaux visés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-04-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 346-2021 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 110-14-2022 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 110-14-2022, modifiant le règlement d'usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est de permettre les entreprises de transport dans la zone C-11;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-04-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 110-14-2022 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le projet de règlement numéro 329, modifiant le règlement de zonage numéro 82, dont l'effet est d'agrandir la zone 2I;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2022-04-138

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le projet de règlement numéro 329 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PAYSAGE HUMANISÉ DES ÎLES DE BERTHIER : DÉPÔT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

M. Bruno Tremblay, directeur général, présente globalement le dossier relatif à la demande de reconnaissance du paysage humanisé des îles de Berthier. M. Alain Goyette, maire de La Visitation-de-l'Île-Dupas, souligne le fait que dans la résolution, on ne fait pas mention que la Commune de Berthier et la Société pour la conservation, l'interprétation et la recherche de Berthier et ses Îles (SCIRBI) appuient cette démarche de reconnaissance. Après discussions, les membres du conseil conviennent de reporter le point à une prochaine séance.

Résolution n° CM-2022-04-139

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Robert Pufahl, de reporter ce point à une prochaine séance.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* adoptée en juin 2017 confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE le plan régional permettra de mieux planifier les actions et les interventions relatives à la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la démarche permettant de répertorier, caractériser et prioriser des milieux humides nécessite une expertise particulière;

CONSIDÉRANT QUE le premier PRMHH d'une MRC doit être transmis au ministre au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE malgré la bonne progression de la démarche, les étapes menant au diagnostic et à la réalisation du plan d'action sont affectées par des délais supplémentaires et sont motivés, et que conséquemment, il est nécessaire de demander un report de la date pour le dépôt du rapport final au ministère;

Résolution n° CM-2022-04-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le report de la date du dépôt du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au 16 janvier 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : FONDS CULTURE & PATRIMOINE : SÉLECTION DES PROJETS

Le directeur général fait rapport des recommandations du comité culturel en regard des projets pouvant recevoir une aide de la MRC dans le cadre du programme Fonds culture et patrimoine.

Résolution n° CM-2022-04-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) de verser une subvention dans le cadre du programme Fonds culture et patrimoine aux promoteurs pour leurs projets, le tout comme suit :
 - a) un montant de 7 500 \$ à la Corporation du patrimoine de Berthier pour le projet « L'art public comme outil d'intervention pour le renforcement du sentiment de cohérence chez les adolescents »;
 - b) un montant de 7 500 \$ à Marcelo Ribeiro Martins pour le projet « Les fibres D'Autray par l'entremise de ses patrimoines vivants et de ses sources »;
 - c) un montant de 7 500 \$ à Culture et Patrimoine Saint-Cuthbert pour le projet « Enregistrement et diffusion du roman Bidou Jean, bidouilleur d'Alain Denis (livre audio) »;
 - d) un montant de 7 500 \$ à Dominique Pottier pour le projet « Résidence artistique au Vignoble de St-Gabriel »;
 - e) un montant de 7 265 \$ à Maude Alain-Gendreau pour le projet « Initiation à la musique avec harpe-lyre »;
 - f) un montant de 7 500 \$ à Cercle des fermières Saint-Norbert pour le projet « Une communauté fière de tisser nos valeurs », dont 3 735 \$ provient du Fonds Culture & Patrimoine et 3 765 \$ provient de l'enveloppe financière réservée pour le projet de Laboratoire inclusif de prise en charge par la communauté pour un développement durable de savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel;
 - g) un montant de 4 000 \$ à Yves Louis-Seize pour le projet « Programmation d'exposition »;
- 2) d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : PRIORITÉS LOCALES 2022-2023 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray tient à souligner l'importance d'intervenir sur les 4 facteurs aggravants (alcool-ceinture-cellulaire-vitesse) afin de faire diminuer les collisions avec blessés et/ou mortelles dans la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité publique d'adopter les 3 priorités locales ci-dessous pour l'année 2022-2023;

Résolution n° CM-2022-04-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter les 3 priorités locales suivantes pour l'année 2022-2023 :

- 1) prioriser les surveillances dans les parcs, les cours d'école et les lieux de rassemblements par des patrouilles à pied;
- 2) augmenter les opérations relatives au respect des arrêts obligatoires aux intersections, particulièrement dans les quartiers résidentiels par rapport à 2021-2022;
- 3) maintenir le nombre d'interventions relatives au volet récréotouristique par rapport à la moyenne des 3 dernières années.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 4 mars au 1^{er} avril 2022.

Résolution n° CM-2022-04-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général